

LES REGLES DE SECURITE SONT ELLES OBEIES?

Toulouse, RESACT, 8 Juin 2012

Gilbert de TERSSAC, sociologue
directeur de recherche au CNRS
CERTOP CNRS/ UNIVERSITE TOULOUSE 2
detersac@univ-tlse.fr 0671907147

1 OBJECTIFS

- ANGLE: SCENE ORGA ET NON JUDICIAIRE
- OBJET: CE QUI FAIT QU' UNE REGLE EST SUIVIE
- EXPLIQUER CE QU' EST UNE REGLE SECURITE:
comment on passe de l' énoncé formel (décision)
à l' obligation de la respecter (mise en œuvre)
- RECONSTITUER INITIATIVES ET DECISIONS
- EXPLORER LA MISE EN ŒUVRE
- DEBATS ET CONTROVERSE DE 1980 A 2001

2 DEMARCHE DE RECONSTITUTION DES PRATIQUES DE SECURITE 80/2001

- EQUIPE DE RECHERCHES : chercheur et ouvrier ou sociologue et animateur sécurité
- METHODE RECITS (30)/ ECRITS
- PROTOCOLE: Trajectoire, changements repérés, rapport à la sécurité, évaluation de la situation après la catastrophe
- INTERVENTION CONJOINTE DES AUTEURS
- DEBATS ET CONTROVERSE DANS LES RECITS

3 DECISIONS POUR LA SECURITE FORMELLE

- 1980 PROGRAMME DE REDUCTION DES AT
- SERVICE SECURITE: INGE, 4 OUV
- CAMPAGNE INFORMATION: AFFICHES, LETTRE
- OBLIGATION DE REDUCTION ACCIDENTS
- OBLIGATION PORT « EPI »: Equip Protect Indiv
- REDUCTION RISQUES A LA SOURCE:
- ANALYSE ACCIDENTS PAR « ADC »
- RECUEIL INCIDENT EVEN. INDESIRABLE

4 SECURITE EFFECTIVE

(A) ACCORD SUR LEPROBLEME A RESOUDRE

- A. SECURITE « EMERGENTE » 1981/83 ET REGULATIONS PARALLELES: initiative dictée par le groupe et UIC et intolérance locale aux AT:146 AT en 1979, 60 en 83; résultats insuffisants
- B. SECURITE « IMPOSEE » 1983/87-90 ET REGULATIONS CONFLICTUELLES changement de directeur, renforcement du contrôle des cadres: 35 AT en 85
- C. SECURITE « NEGOCIEE » 1990/2001 RT REGULATIONS CONTRACTUELLE Relance/Qualité

5 SECURITE EFFECTIVE: (B) REGLE D' ENGAGEMENT

- DES HOMMES CONVAINCUS: VOLONTE
- VISION PARTAGEE: SECURITE DEGRADEE
- LIES AUTOUR D' UNE PROMESSE: REDUC AT
- ENTRER DANS UN PROGRAMME D' ACTIONS
- ENGAGEMENT:
 - INCITATIF PHASE 1 SECURITE EMERGENTE
 - COERCITIF PHASE 2 SECURITE IMPOSEE
 - CONSENTI PHASE 3 SECURITE NEGOCIEE

6 SECURITE EFFECTIVE: (C) REGLE D' APPROPRIATION

- AGIR EN SECURITE : PAS APPRENDRE
APPLIQUER LES REGLES
- CONSTRUIRE APPRENTISSAGE: TRANSFORMER
OBLIGATION EXTERNE VIA INTERNE
- PAS LES BIEN PENSANTS/ LES MAL AGISSANTS
- CO-PRODUIRE LES REGLES
- FAIRE DE L' USAGE UNE PROD NORMATIVE
- « PRESCRIPTIONS RECIPROQUES » Hatchuel

7 SECURITE EFFECTIVE:

(D) REGLE DE COMPREHENSION ET D'IMPUNITE

- **COMPREHENSION: PAROLE ET IMPUNITE**
- **S' ELOIGNER DE LA PERSPECTIVE DE LA FAUTE**
- **RECHERCHER DIFFICULTES ET RATIONNALITE**
- **COMPRENDRE SANS PUNIR : ANALYSE AT/ADC**
- **EXTENSION METHODE ADC AUX INCIDENTS**
- **ACCEPTER HESITATION ET CONFLITS « ADC »**
- **ADC DEVIENT ESPACE DE CONFRONTATION**

8 SECURITE EFFECTIVE:

(E) REGLE DE COORDINATION PAR LES SAVOIRS DE DANGER

- DIVERSITE DES FORMULAIRES ET CONCURRENCE: ENTRETIEN, CHS, SER SECUR, ATELIER
- ACQUERIR DES « SAVOIR DIRE » LES DANGERS
- ECRIRE POUR FAIRE: UN LANGAGE ETRANGER AUX OUVRIERS
- AUTRES EXPRESSIONS: PROTESTATIONS, REFUS DE MANOEUVRE, TRACTS, etc

9 SECURITE ET NEGOCIATION

- DEF: ECHANGE QU MODIFIE LES TERMES DE L' ECHANGE (Reynaud)
- PLURALITE DES INDIVIDUS ET DES ACTIONS: NEGOTIATION POUR ASSURER MISE EN **COHERENCE**
- PLURALITE DE SOURCES NORMATIVES: NEGOTIATION POUR ASSURER UNE **CONTINUITÉ** (EXT/INT)
- ENONCE RECONNU COMME OBLIGATION: Réciprocité de la règle NEGOTIATION POUR ASSURER LA **PERTINENCE**

10 CONCLUSION

- SECURITE EFFECTIVE N' EST PAS LA SECURISATION DES ACTIONS PAR LE CONTRÔLE, PAS SECURITE REGLEE, mais DECISION DE MOBILISER LES REGLES
- LA SECURITE EFFICACITE N EST PAS L' INVENTION DE REGLES PAR L' AUTONOMIE MAIS INTERPRETATION DES ONTEXTES
- SECURITE EFFECTIVE RENCONTRE DISPOSITIF/ DISPOSITION ou AUTONOMIE ET CONTRÔLE
- SECURITE EFFECTIVE

11 LIMITES DE L'APPROCHE JURIDIQUE

- JURISITE: SECURITE = REGLE ET APPLICATION REGLE
- JURITE:NON SECURITE= AUTONOMIE/ECART/INTERP
- 1 REGLE EST ELLE PARFAITE? Incompletude, incoherence, implicite?
- 2 APPLICATION EST ELLE EXECUTION/GESTE? Or mobilisation est décision, appli est interprétation,
- 3 L' ECART EST IL TOUJOURS CONTREPERFORMANT?
- 4 REGLE JURIQUE EST ELLE INDEP DU CONTEXTE SOCIAL. EX AUTOCONTROLE